

PORTANT TARIFICATION D'ARTICLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL NUÉES ARDENTES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des articles vendus dans le cadre du Festival des Nuées Ardentes comme suit :

- Affiche de format 40 x 60 cm « Nuées Ardentes » : 2,00 € TTC soit 1.67 € H.T,
- Deux affiches de format 40 x 60 cm « Nuées Ardentes » : 3,00 € soit 2.50 € H.T,
- Consigne pour un gobelet plastique type Ecocup logotypé « Nuées Ardentes » : 1,00 € soit 0.83 € H.T,
- Consigne pour une natte de sol logotypée UCA : 10,00 € soit 8.33 € H.T.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 JUN 2019

- Publié le

05 JUN 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.